Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_054-DE

Le Trait

Petites villes de demain

TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE
CLIMAT - AIR - ÉNERGIE

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	*27*
Pour Contre Abstention(s) Non votant(s)	27 0 0 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Cécile GALHAUT À Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL À Réjan SAUPIN, Béatrice TASSERY À Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Rachel FOUCART À Sophie LOQUIN, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_054-DE

MANDAT SPECIAL ACCORDE A M PATRICK CALLAIS, MME MARIE LE COUSIN ET M JEAN PIERRE MOURIER POUR PARTICIPER AUX ASSISES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) - CM/23/054

Le Conseil Municipal est informé que se tiendront les 1er et 2 juin prochain, à Millau, les XXVème Assises des Petites Villes de France dont le thème sera « Petites Villes : bâtir des Ponts pour demain ».

En présence de plusieurs représentants du gouvernement, les débats et échanges de cette année porteront sur les défis auxquels les Petites Villes ont, et auront, à faire face dans les prochaines années : celui de la transition écologique et énergétique, celui de la désertification médicale ou encore ceux de la mobilité et de la sobriété foncière. Les questions de crise démocratique et des moyens pour retisser les liens civiques seront également abordées.

De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Madame Marie LE COUSIN et Monsieur Jean Pierre MOURIER, Adjoints, et par lui-même.

Que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint (…) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les (…) dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal* », et des dispositions de la délibération n°CM/12/149 en date du 10 décembre 2012 portant adoption du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus en mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus susmentionnés comme représentants de la Commune aux XXVème Assises des Petites Villes de France (APVF) et permettant une prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,
VU la délibération n° CM/12/149 en date du 10 décembre 2012,
VU le rapport de Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 076-217607092-20230330-CM_23_054-DE

DÉCIDE d'accorder un mandat spécial à Madame Marie LE COLION et Monsieur Jean-Pierre MOURIER, Adjoints, et à Monsieur Patrick CALLAIS, Maire, comme représentants de la Commune aux XXVème Assises des Petites Villes de France (APVF), les 1er et 2 juin 2023 à Millau.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé.

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 6532 « frais de missions des élus ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mars 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580 (Seine-Maritime)